
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Révisée le : 4 novembre 2019

ENSEIGNEMENT À DOMICILE (RAISON MÉDICALE)

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) a comme priorité d'assurer la sécurité et le bien-être de tous ses élèves. Le Csc MonAvenir s'engage à accorder l'enseignement à domicile aux élèves qui doivent être absents de l'école pour une période prolongée à cause d'une condition médicale certifiée par un médecin.

MODALITÉS

Selon le Règlement 298 à l'article 11 (11) R.R.O. 1990, le Csc MonAvenir doit offrir l'enseignement à domicile si :

- l'élève fréquente une classe de la 1^{re} à la 12^e année au Csc MonAvenir;
- un certificat médical attestant de la raison et de la durée de l'absence de l'élève est présenté (voir [PSE.9.1.1](#));
- la direction d'école juge nécessaire d'offrir le programme à un élève pour d'autres raisons jugées pertinentes.

Le *Relevé des heures d'enseignement à domicile* ([PSE.9.1.2](#)) doit être utilisé par chacun des enseignants impliqués dans la prestation de l'enseignement à domicile d'un élève.